



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Vente aux enchères forcée d'immeubles

Date de publication: SHAB, KABVS - 22.03.2019

Numéro de publication: KK08-000000107

Canton: VS

Entité de publication:

Offices des poursuites et faillites du district de Sion, Rue des Vergers 1, 1950 Sion

Vente aux enchères forcée d'immeubles Bimetal SA en liquidation

Débiteurs:

Bimetal SA en liquidation
CHE-105.933.425
Route des Ronquoz 21
1950 Sion

Objets vendus aux enchères:

Parcelle N° 13023, plan N° 37, nom local : "VIEUX RON-
QUOZ", commune de Sion secteur Sion, surface totale :
2'581 m2, mensuration fédérale, place : 1'784 m2, atelier -
bureau : 797 m2.

Estimation de l'Office selon rapport d'architecte :
1'630'000.00

Vente aux enchères

Le 18.04.2019 à 14:00 heure, Salle N° 6 de l'Espace Porte-de-
Conthey, Rue de Conthey 20 à
1950 Sion

Remarques juridiques:

Les conditions de vente, l'état des charges, l'état descriptif, le
plan de situation et le rapport d'expertise seront à la disposi-
tion de tous les intéressés, au bureau de l'Office des Faillites
dès le 1er avril 2019.

Une attention particulière doit être portée à la loi fédérale
sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger
(LFAIE) et à l'ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par
des personnes à l'étranger (OAIE).

Publication selon les art. 257 à 259 LP.

Point de contact:

Offices des poursuites et faillites du district de Sion
Rue des Vergers 1
1950 Sion

Remarques:

Les informations sur la vente aux enchères peuvent être
consultés sur le site internet des offices des poursuites et
faillites du canton du Valais à l'adresse
www.vs.ch/web/spf/encheres. Les personnes intéressées à
visiter l'/les immeuble/s sont priées de s'annoncer à l'office
des poursuites dès le 1er avril 2019 (contact P. Walker
027/606.16.23). Les enchérisseurs devront être en posses-
sion d'une pièce d'état civil, et pour les sociétés d'un extrait
récent du Registre du Commerce.

Montant à payer à l'enchère : Fr. 210'000.- représentant un
acompte de Fr. 160'000.- et une avance de frais de Fr.
50'000.- sur les émoluments et débours de l'Office. Possibili-
tés de paiement : 1) à l'enchère : en espèce jusqu'à Fr.
100'000.- le solde au moyen d'une garantie bancaire irrévoca-
ble et illimitée dans le temps. Les chèques, attestations de
financement, relevés de compte ou autres documents simi-
laires ne sont pas acceptés. 2) avant l'enchère : par consigna-
tion du montant total sur le CCP 14-415708-6 de l'office des
faillites par l'entremise d'un intermédiaire financier au sens
de la loi du 10 octobre 1997 sur le blanchiment d'argent (art.
136 LP).

Le solde du prix de vente doit être payé dans le mois avec
intérêts à 5% dès le jour de la vente.